



Règlement – "Course de Noël"

Course n°830 – Club C2728

Article 1 – Organisation

L'Association pour le Développement des Activités de Sport Mécanique (ADASM), organise la course " Course de Noël " le 21 décembre 2025 sur le circuit de Loon-Plage.

Article 2 – Règlementation et inscriptions

L'épreuve se déroulera conformément aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) et du règlement de l'épreuve auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Les inscriptions se font en ligne sur Engage Sport.

Tarifs:

- 85cc: 100 €
- Juniors, Amateurs, Pro, Vintages: 130 €

Article 3 – Catégories

- 85 Espoir: dès 9 ans, jusqu'à 16 ans,
- Vétérans: à partir de 38 ans,
- Vétérans Or: à partir de 50 ans,
- Vétérans Vermel: à partir de 60 ans,
- Mx1 / Mx2 / junior: (14-17ans)
- Amateurs, Pro: à partir de 16 ans,
- Vintage: motos d'avant 2000

Article 4 – Piste

Le tracé suivra le plan validé par la préfecture.
Le Plan 10A pourra être utilisé pour toutes les catégories.

Article 5 – Départs

Les départs se feront depuis une grille, selon le numéro attribué en entrant dans l'ordre.

Article 6 – Invitations

La course est sur invitation.
Le président de l'organisation se réserve le droit de refuser une participation sans justification.
Le président peut imposer la catégorie de son choix.

Article 7 – Vérifications administratives

Vérifications administratives et techniques

Les vérifications auront lieu directement sur le circuit.

Documents obligatoires à présenter:

- Permis de conduire ou C.A.S.M.
- Licence F.F.M. valide jusqu'à fin 2025 ou certificat médical de moins de 6 mois (pour les licences à la journée).
- Carte d'identité ou passeport.

Pour les mineurs:

Une pièce d'identité d'un parent ou tuteur légal est exigée, accompagnée d'une autorisation parentale signée. L'identité de l'adulte devra permettre de vérifier le lien avec le pilote mineur et sa présence sur place.

☐ Identification des machines

Chaque moto doit être équipée de trois plaques numérotées.

☐ Tout comportement dangereux, sur ou en dehors de la piste, entraînera l'exclusion du classement.
Les pilotes sont responsables de leurs accompagnateurs et de leur staff technique.
Toute tentative de fraude sera sévèrement sanctionnée.

☐ **Article 8 – Équipements du pilote**

Conformément aux règles de la FFM:

- Casque homologué et protection dorsale obligatoires.
- Un extincteur écologique (type 3) et un tapis environnemental est requis

☐ **Article 9 – Chronométrage**

Le chronométrage enregistrera le nombre de tours complets effectués par chaque concurrent. Le classement final sera établi en fonction du nombre total de tours complets, selon l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée dans le dernier tour à présentation du drapeau à damier. Sur décision du directeur de course la durée de l'épreuve pourra être réduite. En cas de force majeure, la course pourra être arrêtée à tout moment. Dans ce cas le directeur de course restera décisionnaire quant à la reprise de l'épreuve ou de la validation du classement selon l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée au tour précédant de l'arrêt de la course.

☐ **Article 10 – Résultats et réclamations**

Toute réclamation devra être:

- Rédigée par écrit par le pilote,
- Déposée dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats,
- Accompagnée d'un chèque de 75 € à l'ordre de la F.F.M..

☐ **Article 11 – Assurances**

L'organisateur, L'ADASM, a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur, conforme à la législation en vigueur.

! Article 12 – Annulation, report et remboursement

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'événement. Les modalités de remboursement seront précisées en cas d'annulation.

En cas d'annulation de l'épreuve, quelle qu'en soit la raison (liste non exhaustive), seule une somme forfaitaire de 30 € sera conservée au titre des frais d'inscription.

- Aucun remboursement ne sera effectué sans présentation d'un certificat médical.
- Aucun remboursement ne sera accordé, même avec certificat médical, à moins de 15 jours de l'épreuve.
- Des frais de dossier de 30 € seront systématiquement retenus pour toute annulation à l'initiative du pilote, qu'elle soit justifiée ou non.

☐ **Article 13 – Remise des prix**

La remise des prix se fera directement sur le circuit, à l'issue des courses.

Catégories moto:

L'ADASM – Club affilié FFM C2728
Route des Dunes – 59279 Loon-Plage